

L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Champagne en Valromey se sont réunis à la mairie de Champagne en Valromey, après convocation légale du 10 octobre 2018, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, maire.

Présents : Mesdames Evelyne SERPOL, Eveline BONDET, Bernadette ELGER, Marcelle GAILLARD, Messieurs Claude JUILLET, Philippe GONDARD, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Christian ROUSSEL, Jacques TARDY

Excusés : Madame Laurence ROUX qui donne pouvoir à Monsieur Claude JUILLET  
Monsieur Jean MOCHON qui donne pouvoir à Madame Marcelle GAILLARD  
Monsieur Mathias RICHARD qui donne pouvoir à Monsieur Dominique CHARVET.

Secrétaire de séance : Madame Evelyne SERPOL.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY-SUD**

#### **Approbation du rapport de la CLECT n°02 (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Le maire rappelle au conseil municipal que les communes ont transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de nouvelles compétences à la Communauté de communes Bugey Sud.

Il s'agit de compétences transférées obligatoirement par la loi NOTRe ou de transferts volontaires opérés afin de permettre à la CCBS de continuer de bénéficier de la bonification de la dotation d'intercommunalité,

Les compétences transférées sont les suivantes :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – transfert obligatoire loi NOTRe
- Zones d'activités économiques – transfert obligatoire loi NOTRe
- Politique du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire – transfert obligatoire loi NOTRE
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Politique de la ville
- Création et gestion des Maisons de Services Au Public (MSAP)

Le maire donne lecture du rapport CLECT N°2018-2, joint en annexe.

Une évaluation provisoire avait été menée en début d'année 2018.

Aucune modification n'a été faite par rapport aux évaluations proposées par la CLECT n°2018-1.

Seule l'évaluation des charges relatives au transfert des ZAE (Zones d'activités économiques) n'a pas pu être chiffrée, les éléments n'ayant pas été communiqués par les communes concernées. De plus, le principe de transfert n'est pas partagé par l'ensemble des communes impactées.

A ce stade, l'évaluation du transfert des ZAE reste en suspens.

Sur les autres compétences :

- GEMAPI : la communauté de communes se substitue aux communes cotisantes au Syndicat du Haut-Rhône et au SIDCEHR.

		<b>Contributions 2017</b>
SHR	Brégnier Cordon	5 729,14 €
SHR	Brens	3 818,94 €
SHR	Cressin Rochefort	2 363,70 €
SHR	Culoz	10 321,69 €
SIDCEHR	Groslée St Benoît	5 719,24 €
SHR	Lavours	2 291,33 €
SHR	Massignieu de Rives	3 425,25 €
SHR	Murs et Gelignieux	2 473,67 €
SHR	Parves et Nattages	4 535,26 €
SHR	Peyrieu	4 263,42 €
SHR	Virignin	3 709,42 €
<b>TOTAL</b>		<b>48 651,06 €</b>

- Politique de la Ville : la communauté de commune se substitue à la Ville de Belley, signataire du contrat de ville,

Maîtrise d'ouvrage	Actions	Coût 2017	Subventions perçues	Reste à charge	Impact AC proposé
Ville de Belley	Poste cheffe de projet	18 100 €	4 000 €	14 100 €	14 100 €
Ville de Belley	Médiateur	16 215 €	10 288 €	5 927 €	5 000 €
Ville de Belley	Service civique	750 €		750 €	750 €
ADSEA	Educateur spécialisé			3 000 €	3 000 €
Ville de Belley	Autres charges (tickets restaurant)	338 €		338 €	338 €
Ville de Belley	Loyer Clos Marcel	2 000 €		2 000 €	2 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>25 188 €</b>

**Retenu à 25 000 €**

- Maisons de services au public : aucune charge transférée ; la commune d'Artemare ne porte aucune charge à ce titre.
- Pour la politique de logement social, compte tenu de la faible charge concernée, il a été proposé de ne rien retenir sur l'attribution de compensation des communes. Il s'agit d'une évaluation libre de l'attribution de compensation, qui doit faire l'objet d'un vote spécifique des conseils municipaux des communes concernées et du conseil communautaire.

Le conseil municipal approuve le rapport CLECT N°2018-2 en date du 20 septembre 2018.

**Approbation de l'évaluation libre de l'attribution de compensation au titre de la compétence logement social.**

La CLECT s'est réunie le 20 septembre 2018 pour établir son rapport définitif d'évaluation des charges transférées.

S'agissant de la politique du logement social, le transfert concerne le Fonds Social Logement. Le rapport de CLECT propose sur cette compétence, au regard des faibles montants concernés de ne rien retenir au titre des charges transférées. Il s'agit d'une évaluation libre de l'attribution de compensation qui doit faire l'objet d'un vote spécifique des conseils municipaux des communes concernées et du conseil communautaire.

Commune	Participation	Commune	Participation
Armix	6.6	Flaxieu	19.5
Artemare	360	Haut-Valromey	213.9
Béon	144.9	Lochieu	27.6
Brénaz	30	Lompnieu	37.8
La Burbanche	26.7	Magnieu	150
Champagne-en-Valromey	248.7	Marignieu	48.6
Chavornay	68	Murs-et-Gélignieux	75.9
Chazey-Bons	254.4	Peyrieu	263.4
Cheignieu-la-Balme	45.6	Groslée-Saint-Benoît	360.6
Conzieu	45	Sutrieu	75
Cressin-Rochefort	117	Talissieu	134.1
Cuzieu	126	Virieu-le-Petit	95
<b>TOTAL</b>		<b>2 974.30</b>	

Notre commune versait la somme de 248.70 € du FSL et est donc concernée par cette évaluation dérogatoire.

Le conseil municipal approuve l'évaluation libre de l'attribution de compensation au titre de la compétence logement social.

#### **SIVOM DU VALROMEY : MISE EN EN PLACE DU FORFAIT SCOLAIRE**

Le maire expose au conseil municipal que l'ex Communauté de Communes du Valromey était compétente dans le domaine de l'immobilier scolaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et dans celui de l'immobilier des cantines scolaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. A ce titre, elle prenait en charge, soit directement, soit en remboursant les communes, l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien, fournitures de petits équipements, contrats de maintenance, assurances...

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SIVOM du Valromey a repris cette compétence.

Il précise que jusqu'à l'année scolaire 2016/2017, les frais scolaires sont remboursés aux communes ayant une école sur la base des frais réels. Il est proposé, qu'à compter de l'année scolaire 2017/2018, le remboursement se fasse sur la base d'un forfait correspondant, pour chaque commune, à la moyenne des charges scolaires (personnel et fonctionnement) et des charges de cantine des trois années précédentes (2014/2015 - 2015/2016 - 2016/2017).

Sur ces trois années, il a été calculé un forfait moyen par élève pour les charges scolaires :

COMMUNES	FORFAIT SCOLAIRE par élève/mois
Brénaz	24 €
Champagne-en-Valromey	20 €
Haut-Valromey	29 €
Talissieu	24 €
Virieu le Petit	47 €

et un forfait moyen par repas facturé pour les charges de cantines :

<b>FORFAIT CANTINE</b>	0,55 € par repas
------------------------	------------------

Ces forfaits serviront de base de calcul aux montants à rembourser aux communes pour les années suivantes.

Le remboursement des charges scolaires (personnel et fonctionnement) sera calculé chaque année en fonction du nombre d'élèves fréquentant l'école, et le remboursement des charges de cantine sera calculé chaque année en fonction du nombre de repas facturés.

Pour les communes extérieures au territoire du SIVOM du Valromey, le forfait correspond à la moyenne des différents forfaits (le territoire de l'ensemble des communes du SIVOM du Valromey étant assimilé au territoire de la commune d'accueil), **soit 29 € par élève.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'exposé du maire ;
- **Dit** qu'à compter de l'année scolaire 2017/2018, le remboursement des frais scolaires par le SIVOM du Valromey aux communes ayant une école et le remboursement des frais de cantine aux communes ayant une cantine seront calculés sur la base des forfaits définis ci-dessus, et le remboursement demandé aux communes extérieures pour les dépenses de fonctionnement correspondra donc à la moyenne des différents forfaits, soit 29 € par élève ;

### **POINT SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURITE DANS LE VILLAGE**

Le maire donne lecture du compte-rendu synthétique de la rencontre du 2 octobre 2018 avec Monsieur Yannick GALLAND de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain et Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Philippe GONDARD, Jacques TARDY et Bernard GINESTE.

L'Agence propose des esquisses d'aménagement sur les trois secteurs : accès entre la mairie et la gendarmerie, entrée passant devant l'école maternelle et entrée côté Vieu devant l'EHPAD.

Les hypothèses prises en compte sont : les cheminements, la sécurisation, les stationnements.

Le conseil suggère qu'il s'avère nécessaire de créer une commission pour le suivi de ce projet ;

Sont désignés : Messieurs Claude JUILLET, Philippe GONDARD, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Christian ROUSSEL et Jacques TARDY.

Une première rencontre est prévue le jeudi 25 octobre à 18h00.

D'autre part, le maire donne lecture d'un courrier anonyme reçu en mairie sous deux plis séparés : l'un adressé au maire, le second aux adjoints.

Ce courrier concerne les travaux de sécurité dans le village.

Philippe GONDARD, maire-adjoint, a été particulièrement sensible à ce courrier anonyme reçu en mairie qui démontre le remarquable courage de son ou ses auteurs. En d'autres circonstances plus dramatiques, on appelle ça des corbeaux.

### **POINT SUR LA COMMUNE NOUVELLE**

**Seconde réunion publique** : **lundi 29 octobre à 19h00** à la Maison de Pays de Champagne ; les élus seront là pour présenter l'état d'avancement du projet et répondre aux questions de chacun.

**Quel nom pour la commune nouvelle** : deux noms ont été retenus par le Comité de Pilotage : Champagne-en-Valromey et Valromey sur Séran. Les mairies des 5 communes seront ouvertes le dimanche **4 novembre de 9h00 à 12h00** pour permettre aux administrés de choisir ce nom.

**Décision de création de la commune nouvelle** : les conseils municipaux des 5 communes se réuniront le **lundi 12 novembre** pour délibérer.

### **PROJET DE REVITALISATION AU CENTRE DU VILLAGE**

Philippe GONDARD précise que suite à l'étude géotechnique de conception réalisée, le projet initial est modifié, à savoir :

1 commerce au RDC

1 T3 et 1 studio au premier étage

2 T2 au deuxième étage.

Un permis de construire modificatif est à venir d'ici fin octobre

L'avis d'appel d'offres est reporté début 2019.

### **RETROCESSION DE QUATRE PARCELLES**

Le maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Quentin JACOB, Office notarial de Maîtres Thierry LAFAY et Jean-Claude DOGNETON expliquant que, dans le cadre d'un dossier de vente de parcelles des Consorts LUX Didier et Marie-Geneviève, un plan de division a été établi par les géomètres et quatre parcelles de terrains doivent être rétrocédées à la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY pour l'euro symbolique et insérées dans le domaine public de la collectivité.

Désignation des parcelles :

- Section A n°642 : 36 ca
- Section A n°643 : 61 ca
- Section A n°646 : 9 ca
- Section A n°647 : 73 ca

Pour une rétrocession à l'euro symbolique, les frais de notaires seraient de 300.00 euros environ.

Le conseil municipal accepte la rétrocession des 4 parcelles pour l'euro symbolique et prend acte des frais de notaires occasionnés.

### **CHAUFFERIE DU STADE**

Le maire rappelle qu'un devis avait été établi pour le remplacement du bruleur de la chaudière du stade.

Il propose de faire établir un diagnostic du système de chauffage et de la production d'eau chaude par le cabinet Conseil Energie GENIE TECHS qui comprendrait :

- Réalisation d'un état des lieux techniques des installations de chauffage et de production d'eau chaude
- Réalisation d'un diagnostic des installations de chauffage et de plomberie,
- A l'issue de ce diagnostic, proposition chiffrée des solutions proposées pour une remise aux normes du système de chauffage et de production d'eau chaude.

Montant forfaitaire : 1 100.00 € HT.

Le conseil donne son accord.

### **EXTENSION ET ALIMENTATION D'UNE UNITE DE METHANISATION ET D'UN BATIMENT DE STOCKAGE – GAEC DE LA GRAND VIE**

Le maire expose au conseil municipal que le Syndicat d'Intercommunal d'Energie et d'E-Communication a procédé au titre de l'extension de l'électrification rurale à une étude détaillée pour l'alimentation électrique d'une unité de méthanisation et d'un bâtiment de stockage au hameau de Chemillieu.

Il donne lecture de l'avant-projet détaillé et du plan de financement :

▪ Montant des travaux projetés TTC :	3 100.00 €
▪ Montant des travaux projetés HT :	2 583.00 €
▪ Participation du SIEA (50 % du HT) :	1 292.00 €
▪ Récupération de la TVA :	517.00 €
▪ Dépense prévisionnelle restant à la charge de la Commune :	1 291.00 €

Le conseil approuve l'avant-projet détaillée et le plan de financement précité.

### **REMISE EN ETAT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU CAMPING**

Une visite de piquetage a eu lieu le 25 septembre 2018 pour tenter d'apporter une solution technique pour rétablir l'éclairage aux abords du camping ; Etaient présents : Monsieur Dominique CHARVET maire-adjoint, Monsieur BARREAU, SAS ARCHIGRAPH et Monsieur HEBINGER, entreprise SALENDRE RESEAUX.

De plus, la commune a sollicité le SIEA pour la pose d'un point lumineux sur le chemin de la vie du loup.

Date des travaux : début d'année 2019

Une prochaine réunion est à définir.

### **AGENCE POSTALE COMMUNALE – ESPACE NUMERIQUE**

Le maire rend compte d'une entrevue avec Monsieur Thierry TOURNIER, Délégué Relations Territoriales du Département de l'Ain du Groupe LA POSTE Auvergne-Rhône-Alpes.

Un Espace Numérique sera installé à l'Agence Postale Communale.

En effet, des possibilités lui sont offertes d'équiper et financer certaines mairies du département d'un Espace Numérique à destination des administrés et ce afin qu'ils puissent réaliser des démarches administratives obligatoires en ligne (impôts, cartes grises, permis de conduire etc...).

### **DOSSIER SEMCODA**

Le maire rappelle la vente de l'ancien bar restaurant à la SEMCODA pour la réalisation d'un immeuble de 5 logements collectifs et d'un commerce en RDC et précise que la commune s'était engagée à participer au capital de SEMCODA à hauteur de 105 000.00 €.

Afin de respecter l'équilibre entre les actionnaires Département de l'Ain/Communs/Privé et du fait de récentes dispositions prises par la Cour Régionale des Comptes, SEMCODA s'est vue dans l'obligation de suspendre l'augmentation de capital.

Par courrier du 11 octobre 2018, Monsieur PERRET, directeur de la SEMCODA propose à la commune de supprimer son engagement de participer au capital et de poursuivre l'opération avec le versement d'une subvention à SEMCODA du même montant avant le 31 décembre 2018.

Le conseil émet un avis favorable sous réserve que cette subvention soit affectée uniquement à la partie commerce du projet en cours.

Une rencontre est prévue le 5 novembre entre Messieurs Claude JUILLET et Bernard PERRET.

#### **FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2018.**

Le maire expose au conseil municipal que le montant définitif du FPIC - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - au titre de l'année 2018 s'élève à 7 131.00 euros.

Il rappelle que le montant prévu au compte 739223 du budget général n'est que de 7 000.00 euros et précise qu'il convient de prévoir un crédit supplémentaire de 131.00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Décide d'affecter un crédit supplémentaire de 131.00 euros sur le compte 739223 – Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales,

#### **LOCATION D'UN APPARTEMENT**

Une demande de logement est déposée par Madame Janine JOURDAIN pour la location de l'appartement T3 situé 48, rue du Prieuré à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Le conseil donne son accord.

Par ailleurs, des devis ont été sollicités pour la réfection du logement Type 3 situé 11, rue de la Xavière.

#### **TERRAINS COMMUNAUX DE LILIGNOD**

La société de chasse de Lilignod étant dissoute, la société de Chasse de Champagne-Passin sollicite la reprise des droits de chasse sur les communaux de Lilignod.

#### **BULLETTIN MUNICIPAL**

La commission – Communication – se réunira le 24 octobre à 16h00 pour la préparation du prochain bulletin municipal de décembre.